

Décision n° D2024_024

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 juin 2023,

Considérant qu'en date du 15 mars 2024, le Département a pris en location des surfaces d'entrepôts de 411 m², dans un entrepôt sis Vieux Chemin Saint Denis à Noisy-le-Sec qui doivent accueillir, provisoirement, le service imprimerie, logistique et approvisionnement (SILA),

Considérant que cette implantation est provisoire en attendant la réorganisation complète du service imprimerie, logistique et approvisionnement (SILA) avec une implantation future sur un seul site,

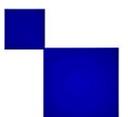
décide

- DE CONCLURE avec la société L'Oasis de Noisy dont le siège social est situé au ZA de la Madeleine - Vieux Chemin de Saint-Denis à Noisy-le-Sec (93130), un bail dérogatoire permettant la location d'un entrepôt d'une surface de 411 m² pour les besoins de stockage du service imprimerie, logistique et approvisionnement (SILA) ;

- DE PRÉCISER que la durée de ce bail dérogatoire est consentie, à compter du 15 mars 2024, pour une période d'un an, non renouvelable ;

- D'ACCEPTER le paiement d'un loyer annuel révisable de 51 786,00 euros hors taxes et hors charges (HT/HC), à terme à échoir trimestriellement ;

- DE PRÉCISER que les charges annuelles feront l'objet d'une provision de 7 200 euros appelée en même temps que le loyer. Une régularisation interviendra en fin d'année sur



production des justificatifs de dépenses réelles ;

- DE PRÉCISER qu'un dépôt de garantie de 12 946,50 euros sera également à régler ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240410-D2024_024-AR